

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION SCOLAIRE
CHAMPDEUIL - CRISENOY DU 25 Mars 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 19/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES : 12

Présents : 9

Votants : 6

SEANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MARDI 25 MARS 2025,

L'an deux mil vingt-cinq, mardi vingt-cinq mars à vingt heures, le Syndicat Intercommunal légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame MICHEL Evelyne

Etaient présents : Mme MICHEL Evelyne, Mme LIEUREY Isabelle (titulaire), Mr DEVAUX Olivier (titulaire), Mr VALOGNES Patrice (titulaire), Mr SALA Guillaume (titulaire), Mr BERTHON Thomas (titulaire), Mme LEGER Monique (suppléante), Mme STEFANIAK Josette (suppléante), Mr MEHAUT Francky (suppléant)

Etaient absents excusés : Mr CHATELOT Guillaume, Mme MARIE Murielle, Mr SONTOT Christophe

Invité : Mr JEANNIN (maire de Crisenoy)

Mme STEFANIAK Josette a été nommée Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu
- Acceptation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2025
- Vote de la participation des communes 2025
- Liquidation provision pour créances douteuses
- Adhésion à la convention unique 2025 du CGD pour le suivi des carrières
- Vote des Lignes Directrices de Gestion
- Demande de subvention dans le cadre du FER

AFFAIRES DIVERSES

Approbation du compte rendu de la réunion du 05 Décembre 2024 par les membres présents à l'unanimité.

25/03/01 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le conseil Syndical élit Mr DEVAUX comme président de séance délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget du syndicat intercommunal de restauration scolaire de Champdeuil-Crisenoy.

Madame MICHEL, Présidente ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°22/11/02 du 22 novembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable de la M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'adoption par le conseil du syndicat intercommunal de restauration scolaire de Champdeuil-Crisenoy dès l'exercice 2024 en substitution du compte de gestion et du compte administratif ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du CFU de l'exercice 2024 du syndicat, présenté par Mme la Présidente, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

CFU 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2024	114 070.62	283 768.64	397 839.26
Dépenses 2024	203 038.82	260 100.28	463 139.10
Résultat 2024	- 88 968.20	23 668.36	- 65 299.84
Reports de 2023	68 279.76	30 410.03	98 689.79
Résultat de clôture 2024	- 20 688.44	54 078.39	33 389.95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du syndicat intercommunal de restauration scolaire de Champdeuil-Crisenoy

AUTORISE la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25/03/02 AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil syndical Intercommunal de Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire réuni sous la présidence de Madame MICHEL, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024

Dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	23 668,36
Report à nouveau (Résultat de clôture 2023)	30 410,03
Part affectée à l'investissement (exercice 2024)	0
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	54 078,39

Section d'Investissement

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	- 88 968,20
Report à nouveau (résultat de clôture 2023)	68 279,76
Résultat de l'Investissement cumulé au 31/12/2024	- 20 688,44

Après en avoir délibéré :

Décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés " la somme de	20 688,44
2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 " excédent de fonctionnement reporté "	33 389,95

25/03/03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Evelyne MICHEL, Présidente, donne lecture du budget primitif 2025 du Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire de Champdeuil-Crisenoy

Le syndicat Intercommunal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le budget 2025 du Syndicat qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 322 489.95€

Section d'investissement : 137 988.44€

AUTORISE la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

25/03/04 VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2025 POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après lecture de la proposition de budget 2025 par Madame MICHEL Evelyne Présidente du Syndicat Intercommunal de Restauration scolaire de Champdeuil-Crisenoy

La participation pour les communes de Champdeuil et Crisenoy s'avère se répartir de la façon suivante : 50% par rapport au nombre d'habitants de chaque commune et 50 % par rapport aux sommes versées par les parents de chaque commune.

Répartition par rapport aux nombres d'habitants :

190 000 € X 50% = 95 000,00 €

CHAMPDEUIL : 741 hab. (au 01/01/2025)	95 000,00 € X 741/ 1350	= 52 144.44 €
CRISENOY : 609 hab. (au 01/01/2025)	95 000,00 € x 609/1350	= 42 855.56 €
		<hr/>
		95 000,00 €

Répartition par rapport aux sommes versées par les habitants de chaque commune :

190 000,00 € x 50% = 95 000,00 €

Le calcul de la répartition par rapport aux sommes versées par les habitants de chaque commune s'est fait par rapport aux sommes versées de novembre et décembre 2024.

Sommes versées par les habitants de Champdeuil : 8 614.50 €

Sommes versées par les habitants de Crisenoy : 7 419.00 €

16 033.50 €

CHAMPDEUIL : 95 000,00 € x 8 614.50 €/16 033.50 €	= 51 041.73 €
CRISENOY : 95 000,00 € x 7 419.00 €/16 033.50 €	= 43 958.27 €

95 000,00 €

CHAMPDEUIL : 52 144.44 € + 51 041.73 € = 103 186,17 €
CRISENOY : 42 855.56 € + 43 958.27 € = 86 813,83 €

CHAMPDEUIL : 103 186.17 €

1ère participation : 25 000 €
2^{ème} participation : 26 062,17 €
3ème participation : 26 062 €
4ème participation : 26 062 €

CRISENOY : 86 813.83 €

1ère participation : 20 000 €
2ème participation : 22 271.83 €
3ème participation : 22 271 €
4ème participation : 22 271 €

25/03/05 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature M57,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal de restauration scolaire et périscolaire de Crisenoy-Champdeuil,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE, à compter de 2025, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

DECIDE de prévoir une reprise de provision pour risques pour un montant total de 33.39 euros au titre de 2025

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

DIT que le Syndicat Intercommunal syndicat intercommunal de restauration scolaire de Champdeuil-Crisenoy.

est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

25/03/06 Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame MICHEL, Présidente à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

25/03/07 LDG - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

La Présidente propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	100%

LE CONSEIL SYNDICAL,

Après visé du comité social territorial du 26 Novembre 2024

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

25/03/08 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FER

La demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) a pour objet d'investir dans adoucisseur eau chaude pour lave-vaisselle professionnel pour un montant de travaux estimé à 1 833.70 € H.T.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le programme de travaux présenté et son échéancier.

Le Conseil syndical s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise la présidente à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

AFFAIRES DIVERSES

Mme Michel informe le conseil syndical de la démission de Mme FRAGNOLI Véronique, elle est remplacée par Mme N'DA Annick à compter du 20 Mars 2025 pour 24h00 hebdomadaires par semaine.

La séance est levée à 21H30